



DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 17

NOMBRE DE VOTANTS : 24

Date de Réception à la
Préfecture **30 SEP. 2016**

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

30 SEP. 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre à 18 h, le Conseil Communautaire légalement convoqué le vingt et un septembre, s'est assemblé à la Mairie de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs ALLEMAND – DUCOUT – CELAN – CHIBRAC - DARNAUDERY – EBRARD – MANO – PROUILHAC – PUJO - ZGAINSKI
Mesdames BINET - BOUSSEAU – CREANT – FERRARO – HANRAS – PENY – REMIGI

ABSENTS EXCUSES :

Mme MANDRON

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme LARJAUD à Mme CREANT
M FERGEAU à M DARNAUDERY
M GARRIGOU à M MANO
Mme GUILY à M PUJO
M LANGLOIS à M CELAN
Mme ROUSSEL à Mme HANRAS
M SEYVE à M ALLEMAND

SECRETAIRE DE SEANCE : M DARNAUDERY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. M DARNAUDERY qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 5 / 1.

**OBJET : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) -
EXONÉRATION 2017 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Pour l'année 2017, il vous est proposé d'exonérer les établissements suivants qui en ont fait la demande et qui justifient d'un contrat de ramassage des déchets ménagers propre à leur entreprise :

COMMUNE DE CANEJAN

- BOIRON – Z.A. du Courneau 8 avenue de Guitayne
- SCI NEFLIER - Edison Park rue Thomas Edison
- SOL ARCADIA - 4 rue Nully de Harcourt
- UNIKALO - Z.I. de l'Hippodrome avenue du Meilleur Ouvrier de France

COMMUNE DE CESTAS

- ALDI - Z.A. Pot au Pin – Lieu-dit Cruque Pignon
- AQUITAINE CUISINE – 26 et 28 bis avenue de Verdun
- AUXENDRE (Bistro du Marché) – 8 avenue de Verdun
- AVITEX - 8 avenue de Verdun
- BAGNERES BOIS - 10 avenue Pascal Bagnères
- BATILAND - 12 avenue Pascal Bagnères
- BEAUTY SUCCÈS - 8 avenue de Verdun
- BM DIFFUSION – 8 avenue de Verdun
- BRICOMARCHE - 8 avenue de Verdun
- CANTARELLES DE RESTAURATION - Aire de Bordeaux Cestas Autoroute A63
- CONSERVES FINES H. PIQUET - 61 avenue Jean Moulin
- D'OR EN HEURE - 8 avenue de Verdun
- ESPRIT FITNESS – 26 et 28 bis avenue de Verdun
- ETABLISSEMENT DUCASSE BUZET - 15 chemin Lou Tribail
- FABIO SALSA COIFFURE - 8 avenue de Verdun
- GENERALE D'OPTIQUE – 26 et 28 bis avenue de Verdun
- GIFI - 4 avenue de Verdun
- INFINITY – 8 avenue de Verdun
- INTERMARCHE - 8 avenue de Verdun
- K STORES - 26 et 28 bis avenue de Verdun
- LA FLEUR AU QUOTIDIEN – 8 avenue de Verdun
- LOUNA BLUE - 8 avenue de Verdun
- NETTO - 8 avenue de Verdun
- OPTIC 2000 - 8 avenue de Verdun
- PHARMACIE GAZINET NORD - 8 avenue de Verdun
- PIZZA CLARA – 8 avenue de Verdun
- RIPOST - 8 avenue de Verdun
- PRESSING SARL GAZI'NET - 8 avenue de Verdun

Date de Réception à la
Préfecture 30 SEP. 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

30 SEP. 2016

- SARL LEGLISE Robert - 13 chemin Lou Tribail
- SCASO - Z.I. de Toctoucau 65 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- SERVICE MINUTE - 8 avenue de Verdun
- SUPER U - 1 Centre Commercial Les Boutiques
- TELEPHONE NOLEAU- 8 avenue de Verdun
- UNIVERCELL SAS - Z.I. Auguste 3-4 chemin des Arrestieux

COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC

- CASINO – avenue Jean Jacques Rousseau
- GIFI - route de Bordeaux
- LIDL – route de Bordeaux

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 22 voix POUR et deux ABSTENTIONS (M PUJO & Mme GUILY)

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2017, les établissements ci-dessus énumérés,
- charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux,
- charge Monsieur le Président d'afficher la liste des établissements exonérés à la Mairie de Canéjan, de Cestas et de Saint Jean d'Illac.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la
Préfecture 30 SEP. 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

30 SEP. 2016

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 5/3.

**OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE – RÉPARTITION 2016
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La progression des produits de la fiscalité économique en 2016 (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée), les rôles supplémentaires reçus au mois de mai 2016 et les marges budgétaires permettent de reverser aux Communes membres un montant de 2 000 000 €.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et selon l'esprit de la charte, il vous est proposé de répartir pour 2016 une dotation de solidarité communautaire entre les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac de la manière suivante :

- chaque Commune membre se voit attribuer 50 % de l'évolution nette du produit fiscal (CFE et CVAE),

- le solde est réparti en fonction de la population, de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et de l'écart du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'ensemble intercommunal,

→ Canéjan	: 274 914 €
→ Cestas	: 1 414 818 €
→ Saint Jean d'Illac	: 310 268 €

Date de Réception à la
Préfecture **30 SEP. 2016**

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **30 SEP. 2016**

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,

- décide de répartir la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2016, d'un montant global de 2 000 000 €, comme suit :

→ Canéjan	: 274 914 €
→ Cestas	: 1 414 818 €
→ Saint Jean d'Illac	: 310 268 €

- dit que la présente délibération sera notifiée à chaque Commune membre.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 5/ 4.

**OBJET : ACCORDERIE CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES – SUBVENTION POUR
2016 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

L'Accorderie Canéjan et Pays des Graves, association implantée sur la Commune de Canéjan regroupe les Communes de Canéjan, Cestas, Saint Jean d'Illac et Léognan. Son objectif est de favoriser, par les échanges de services entre habitants, le développement de liens de solidarité et de convivialité.

Ces échanges sont solidaires :

- aucune contrepartie financière n'est demandée,
- la seule monnaie d'échange est le temps : le temps passé à réaliser un service est rémunéré à temps égal,
- les échanges sont équilibrés,
- l'association est portée par ses adhérents : « les Accordeurs ».

Date de Réception à la
Préfecture 30 SEP. 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

30 SEP. 2016

Chaque « Accordeur » met à la disposition des autres ses compétences et son savoir-faire sous la forme d'offres de services, et ce dans des domaines variés comme : accompagnement, gardes d'animaux, administration, emploi, organisation, informatique, bureautique, transport, déménagement, travaux, entretien, jardinage, cuisine, alimentation, artisanat, couture, vêtements, langues, littérature, arts, culture, éducation, sports, loisirs, voyage, développement durable, etc.

L'action de l'Accorderie Canéjan et Pays des Graves s'inscrit dans le cadre des politiques d'accompagnement à l'insertion professionnelle et de développement durable menées par la Communauté de Communes.

Afin de soutenir son action, il vous est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de 2016.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Accorderie Canéjan et Pays des Graves pour l'année 2016.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 5/5.

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT POUR LA REVENTE DES
MATERIAUX RECYCLABLES – AUTORISATION

Date de Réception à la
Préfecture 30 SEP, 2016

Monsieur CELAN expose,

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 30 SEP, 2016

A plusieurs reprises, vous avez été amenés à délibérer sur la signature de contrat de revente des matériaux issus des collectes sélectives en porte à porte ou en apports volontaires.

La mutualisation de la revente de ces matériaux permettrait la massification des tonnages et pourrait conduire à de meilleurs prix de reprise.

Il est opportun pour cela de constituer un groupement avec d'autres collectivités et d'établir une convention pour en définir les modalités de fonctionnement, fixer les rôles et les obligations de chaque membre signataire afin d'engager une consultation commune.

Ce groupement de revente permet à chaque collectivité d'y adhérer pour tout ou partie des matériaux recyclables.

La création d'un groupement de revente doit prévoir la constitution d'une Commission d'Attribution (1 membre + 1 suppléant par collectivité adhérente) dont les membres sont élus parmi les délégués de chaque adhérent au groupement.

Il vous est proposé

- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement de revente des matériaux recyclables (convention constitutive, contrat(s) de revente résultant des décisions de la commission d'attribution)
- **de nommer** le SEMOCTOM, coordonnateur pour qu'à ce titre il puisse engager les consultations nécessaires pour le compte de toutes les collectivités adhérentes du groupement de revente.
- **de mutualiser** dans le cadre du groupement, la revente de l'ensemble des matériaux suivants : PET foncé, PET clair, PEHD, ELA, acier, alu, carton 5.02, gros de magasin, bois, ferrailles, carton.1.05
- **de procéder** à l'élection d'un membre et d'un suppléant à la Commission d'Attribution du groupement de revente issus de l'assemblée délibérante de la collectivité :

ELECTION DU TITULAIRE DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU
GROUPEMENT DE REVENTE :

Le résultat du vote est le suivant :

- Inscrits : 25
- Votants : 24
- Abstentions : 1
- Pour : 23
- Majorité : 13

Ayant obtenu 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (M ZGAINSKI), **Monsieur CELAN** est déclaré élu titulaire à la commission d'attribution du groupement de revente.

ELECTION DU SUPPLEANT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU GROUPEMENT DE REVENTE :

Le résultat du vote est le suivant :

- Inscrits : 25
- Votants : 24
- Abstentions : 1
- Pour : 23
- Majorité : 13

Date de Réception à **13 0 SEP. 2016**
Préfecture

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : **3 0 SEP. 2016**

Ayant obtenu 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (M ZGAINSKI), **Monsieur ALLEMAND** est déclaré suppléant à la commission d'attribution du groupement de revente.

- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires aux frais et participations liés au fonctionnement du groupement de revente (arrêtés à 4 000 € annuels incluant les frais de publicité). Ces 4 000 € seront proratisés entre les collectivités en fonction de leur population ;
- **d'inscrire** au budget les recettes liées à la revente des matériaux recyclables.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (M ZGAINSKI),

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 5/6.

OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU II – FORMALITES DIVERSES -
AUTORISATION

Date de Réception à la
Préfecture **30 SEP. 2016**

Monsieur le Président expose,

La commercialisation du Parc d'Activités du Courneau est quasiment achevée. Toutefois, afin de répondre au mieux aux attentes des entreprises, il convient de déposer une demande de permis d'aménager modificatif afin de procéder au découpage d'un lot. **30 SEP. 2016**

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

En complément, des discussions sont actuellement en cours pour l'aménagement du Parc d'Activités du Courneau II. En effet, quelques entreprises ont fait connaître leur intérêt pour l'acquisition d'un terrain sur cette zone d'activités.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à déposer un permis d'aménager pour le Parc d'Activités du Courneau et de déposer une demande d'autorisation de défrichement.

La demande d'autorisation de défrichement porte sur une superficie de 8 hectares 65 ares et 09 centiares.

Afin de compenser le défrichement, il convient de signer une convention avec Alliance Forêts Bois et un propriétaire forestier. L'objet de cette convention est de fixer le cadre des relations entre le propriétaire forestier qui doit assumer les mesures de compensation, Alliance Forêts Bois qui réalise les boisements compensateurs et la Communauté de Communes qui participe financièrement aux boisements compensateurs, au titre des mesures compensatrices liées au défrichement des parcelles forestières.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes s'élève à 13 850,00 € HT.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président

- à déposer une demande de permis d'aménager modificatif pour le PA du Courneau I
- à déposer une demande de permis d'aménager pour le PA du Courneau II
- à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour le PA du Courneau II
- à signer une convention pour la réalisation d'un boisement compensateur

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise le Président :
 - à déposer une demande de permis d'aménager modificatif pour le PA du Courneau I
 - à déposer une demande de permis d'aménager pour le PA du Courneau II
 - à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour le PA du Courneau II, ci-jointe
 - à signer une convention pour la réalisation d'un boisement compensateur, ci-jointe.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 5/7.

**OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU I – PROMESSE DE VENTE AVEC
LES SOCIETES EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE ET SCI SIMETHIS.**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la commercialisation du Parc d'Activités du Courneau I, deux entreprises nous ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition d'un terrain au prix de 40 € TTC le m² soit :

- EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE - lot n° 33 d'une superficie de 12 212 m²
- SCI SIMETHIS - lot n° 2 d'une superficie de 2 785 m²

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente à intervenir avec Eiffage Energie Aquitaine et la SCI Simethis.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à signer les promesses de vente pour la cession d'un terrain de la Zone d'Activités du Courneau I avec les entreprises désignées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

Date de Réception à la
Préfecture **30 SEP. 2016**

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

30 SEP. 2016

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 5/8.

OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE CO-VOITURAGE -
AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

Avec un taux d'occupation de 1.2 personne par véhicule dans l'agglomération bordelaise et un ratio de 3 % de covoitureurs dans les entreprises dotées d'un plan de déplacement, les marges de manœuvre sont encore importantes pour le développement du covoiturage :

Il constitue un enjeu fort dans la promotion des mobilités alternatives, en lien avec l'éloignement des lieux de résidence par rapport aux lieux de travail, l'allongement des temps de transport, les problématiques de congestion et de performance économique du territoire.

Le Département de la Gironde est chef de file pour la mise en œuvre du Plan Coordonné de Covoiturage inscrit dans la charte des mobilités de l'agglomération bordelaise signée le 6 février 2015. Il a soutenu le développement d'un réseau d'aires de covoiturage en partenariat avec les collectivités locales depuis 2012 et propose un module de covoiturage mutualisé sur son site transgironde.fr dans le cadre de la refonte de son Système d'Information Voyageurs mis en œuvre en 2014.

Le covoiturage est pleinement intégré comme solution possible de déplacement dans la recherche d'itinéraire sur ce site.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention, ci-annexée, qui définit le partenariat technique et financier avec le Département de la Gironde pour la promotion du covoiturage et l'administration de l'espace dédié de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde sur le module covoiturage du site transgironde.fr.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention, ci-annexée, qui définit le partenariat technique et financier avec le Département de la Gironde pour la promotion du covoiturage et l'administration de l'espace dédié de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde sur le module covoiturage du site transgironde.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

Date de Réception à 13 0 SFP. 2016
Préfecture

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 30 SEP. 2016

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 5/9.

OBJET : RECOURS AU SERVICE « ARCHIVES » DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE – AUTORISATION.

Date de Réception à la
Préfecture

30 SEP. 2016

Monsieur le Président expose,

Certifié Exécutoire

Les Formalités de Publicité ayant été

effectuées de

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

30 SEP. 2016

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Si nécessaire, préparation du versement des archives aux Archives Départementales de la Gironde (conditionnement, rédaction du bordereau de versement) ;
- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de la Gironde (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;

Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Sollicité par les services de la Communauté de Communes, ce service a, dans le cadre d'une visite préalable, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce diagnostic expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de 120 jours.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde est de :

- 280 euros pour une journée

Date de Réception à la
Préfecture **30 SEP. 2016**

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

30 SEP. 2016

- 150 euros pour une demi-journée
- 40 euros pour une heure

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales, il vous est proposé de répondre favorablement à cette proposition.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;

Vu la délibération n° DE-0044-2014 en date du 7 juillet 2014 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relative à la mise en place à titre expérimental d'un soutien à la gestion des archives ;

- décide de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente,

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2017.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016 -
DÉLIBÉRATION N° 5/ 10.

SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS -
RAPPORTS 2015

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le Conseil Communautaire doit être informé une fois par an de la situation de ce service.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

Date de Réception à la
Préfecture **30 SEP. 2016**

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

30 SEP. 2016

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016 –
COMMUNICATION

**OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APLICATION DES
ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Décision° 4 : Acquisition d'une balayeuse auprès de l'UGAP pour un montant de 184 269.01
€ TTC

Décision° 5 : Installation, location et maintenance d'un logiciel de télégestion pour les aires
d'accueil communautaires – Avenant n° 1 pour un montant de 5 753,47 € TTC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

Date de Réception à la
Préfecture **30 SEP. 2016**

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

30 SEP. 2016

Le 21 septembre 2016

Monsieur Pierre DUCOUT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

Mardi 27 septembre 2016 à 18 h à la Mairie de Cestas

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- 5 / 1. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Exonération 2017 – Autorisation
- 5 / 2. Cotisation foncière des entreprises (CFE) – Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques – Autorisation
- 5 / 3. Dotation de solidarité communautaire – Répartition 2016 – Autorisation
- 5 / 4. Accorderie Canéjan et Pays des Graves – Subvention pour 2016 - Autorisation

ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 5 / 5. Création d'un groupement pour la revente des matériaux recyclables - Autorisation

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 5 / 6. Parc d'activités du Courneau – Formalités diverses – Autorisation
- 5 / 7. Parc d'activités du Courneau – Promesse de vente avec les sociétés Eiffage Energie Aquitaine et Simethis - Autorisation

TRANSPORTS

- 5 / 8. Convention avec le Département pour le co-voiturage – Autorisation

PERSONNEL

- 5 / 9. Convention de recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde - Autorisation

COMMUNICATION

- 5 / 10. Service de collecte des déchets ménagers – Rapports 2015
Décisions prises par le Président en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président - Pierre DUCOUT

